FLEURANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
VILLE DE FLEURANCE

****

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 6 mai 2025 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

✧✧✧

DATE ET HEURE DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURANCE s'est rassemblé en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire, suite à la convocation du vingt-neuf avril 2025.

✧✧✧

QUORUM

PRÉSENTS : 21
M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire – Mme Aimée PARAROLS, 2ème Adjointe – M. Gérard SALON, 3ème Adjoint – Mme Simone VIRELAUDE, 4ème Adjointe – M. Gérard AURET, 5ème Adjoint – Mme Rachel PEYRABELLE, 6ème Adjointe – M. Christian MOTTA, 7ème Adjoint – Mme Isabelle DUBORD, 8ème Adjointe – M. François LUCENA-SERRANO, C.M. – Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX, C.M. déléguée – Mme Véronique DE STEFANI, C.M. – M. Jean SAINT-SUPERY, C.M. délégué – M. Jean-Charles RICAU, C.M. délégué – Mme Nancy MAZZARGO, C.M. déléguée – M. Cédric RAMOND – M. Robert LODA, C.M. – M. Michel ARATA, C.M. – M. Grégory BOBBATO, CM. – M. Pierre ZACHARIADES, C.M. – M. Jean-Louis CASTELL, C.M. – Mme Corinne SAUVÊTRE-GUERIN, CM

ABSENTS EXCUSÉS : 8
M. Georges BOUÉ, 1er Adjoint – Procuration à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI
Mme Monique BOCEK-DE BRITO, C.M. – Procuration à M. Gérard SALON
Mme Sabah MERZAK, C.M – Procuration à Mme Simone VIRELAUDE
Mme Maryline PASQUALI, C.M. – Procuration à M. Gérard AURET
Mme Pascale BESSE, C.M. déléguée – Procuration à M. Jean SAINT-SUPERY
M. Johns HOUNSOU – Procuration à Mme Aimée PARAROLS
M. Jean-Michel GALAN, C.M. – Procuration à M. Grégory BOBBATO
Mme Élisabeth MOREAU – Procuration à M. Robert LODA

✧✧✧

ORDRE DU JOUR

Informations :

- Relevés des décisions du Maire ;

1) Convention avec le Syndicat Territoire d'Énergie du Gers : Travaux d'effacement des réseaux de télécommunications – Avenue Martial Cazes/Rue Jules Ferry/Rue Joliot Curie/Rue Descartes ;

2) Échange foncier sans soulte de parcelles avec Madame Marie-Thérèse LARGETEAU ;

3) Élaboration du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet ;

   Plan de formation 2025-2026 : **Question retirée** ;

   Rapport Social Unique – Année 2023 : **Question retirée** ;

4) Subvention municipale à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance 32 – Année 2025 ;

5) Tarifs de la restauration scolaire ;

6) Convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis – Année 2025 ;

7) Règlements intérieurs des services restauration et périscolaires des écoles maternelles et élémentaires ;

8) Motion de soutien au personnel, aux résidents, aux patients et aux familles de l'Établissement Public de Santé de Lomagne : **Question ajoutée**.

✧✧✧

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Alors pour la désignation du secrétaire de séance, est-ce que Madame VIRELAUDE vous voulez bien assurée le secrétariat ?

Madame VIRELAUDE
Oui.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Merci.

Les conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice ont désigné comme secrétaire Madame Simone VIRELAUDE.

✧✧✧

PV DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Maintenant, l'approbation des PV des deux dernières précédentes séances, celle du 25 mars, qui était consacrée principalement au budget et celle du 17 avril, avec l'élection d'un adjoint au Maire. Avez-vous des observations sur ces deux séances et ces procès-verbaux conséquemment ? S'il n'y en a pas, je mets donc aux voix.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Ils sont donc adoptés.

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du mardi 25 mars 2025 et du jeudi 17 avril 2025 avec 29 voix « Pour ».

✧✧✧

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Vous faire part de quelques propos introductifs.
Au niveau des services, le Service « Cadre de vie » principalement, mais pas que, est engagé sur le dossier pour la 3ème fleur, que M. Motta suit, entre autres. Le fleurissement de la Ville a débuté, vous l'avez vu, avec une attention particulière, évidemment, pour le monument aux morts ces derniers temps. Les travaux à la bibliothèque touchent à leur fin, avec la rénovation de la salle Michel Boué. Je vous invite à aller les voir par vous-même. La préparation de la piscine avec de menus travaux, mais l'opération sera terminée pour une ouverture au mois de juin. La réfection « peinture/électricité » des locaux des Restos du Cœur, en concertation avec l'association.
Le Centre Territorial de Santé : Vous avez pu le visiter, chers Collègues, le 16 avril dernier ; le déménagement ayant eu lieu les jours précédents, les 14 et 15. Et il est effectif depuis le 17 de ce même mois. Et le personnel a pu le visiter une partie le 2 de ce mois-ci, et vendredi 9, les agents qui n'avaient pas pu faire la précédente visite pourront la faire aussi. L'équipe des médecins salariés du département y est à pied d'œuvre.
Les travaux de l'Hôtel de Ville sur les piliers, les travaux se poursuivent. Il y a, malgré tout, des désordres plus importants que prévu. L'entreprise travaille d'arrache-pied pour tenir ces délais. Elle aura certainement quelques jours de retard mais lorsqu'on fait des travaux de cette ampleur, c'est bien normal. Pour ce qui est de la géothermie, vous les entendez, ils y sont encore actuellement, sur la première phase, qui va toucher à sa fin sur les forages. Ensuite, évidemment, il y aura l'ouverture des tranchées et la mise en réseau. Cette phase se terminera entre le 2 et le 4 juin. La phase 1 consiste donc sur la façade nord et attaquera dans la foulée la façade ouest, à peu près pour le même laps de temps.
Du point de vue, donc aussi, des travaux, vous l'avez vu pour cet après-midi et demain, afin de gagner un maximum de temps, les rues Adolphe Cadeot et Alexandre Laffont, les derniers tronçons qui débouchent sur la place de la République, seront indisponibles à la circulation, puisqu'il faut décaler légèrement le dernier puit de la façade de Nord. D'où, évidemment, cet ajustement. Et pour les travaux intérieurs de l'Hôtel de Ville, le déménagement des Services va commencer à partir de demain. Je salue l'engagement et surtout la souplesse de nos services administratifs puisque la comptabilité et la vie associative seront obligées de déménager et iront sur le site de l'ancienne école Pasteur ; parce que ce sont des services assez conséquents et ils ont besoin de plus de place. Les autres services que sont la direction générale, le cabinet ou le pôle Citoyenneté, ainsi que la Police Municipale s'organiseront pour faire un roulement dans les locaux ici même.
Les travaux de Martial Cazes, la réunion débutera avec les entreprises à la fin de ce mois-ci. Je vous le rappelle, avec un objectif effectif de début des travaux pour le mois de septembre à venir.

Maintenant, je souhaite avoir un instant de gravité pour un sujet indépendant de la mairie, mais qui nous concerne tous et qui concerne surtout le devenir de notre territoire. Vous êtes au courant, l'EPSL est actuellement en crise. Nouvelle mobilisation aujourd'hui. Nous en avions eu une, la semaine dernière et donc, il s'est renouvelé. C'est bien entendu du mouvement de grève dont je veux parler. Certains pourraient dire que j'en parle peu. Je préfère, pour ma part, être dans l'action avec l'équipe municipale, faire tout mon possible pour promouvoir ce formidable établissement qui, je le rappelle, est la fusion de deux entités, il y a plus de 10 ans. Il faut conforter, ça a été fait à l'époque, et c'est toujours d'actualité, les moyens financiers, porter de nouveaux projets, surtout pour le territoire. Répondre aux attentes des patients et de leur famille et garantir une indispensable paix sociale. Pour cela, et sans que j'en fasse systématiquement état sur la place publique, je suis en contact régulier, pour ne pas dire quasi quotidien, étant donné la virulence de la crise avec le Directeur Régional de l'ARS, Didier Jaffre. Nous travaillons à la mise en place d'une politique qui répondra aux divers objectifs que je viens d'annoncer avec surtout, ne pas perdre de vue comme je l'ai dit lundi dernier, mais c'est mon leitmotiv depuis plusieurs années, ne pas perdre de vue l'humain et la qualité du travail qui est effectué et qui doit pouvoir perdurer au sein de l'EPSL.

Pour y parvenir il y a des instances adéquates, comme un Conseil de surveillance. Conseil de surveillance qui se tiendra de manière exceptionnelle le 13 mai prochain, parce que s'il y a eu, lundi 28, une grève avec une manifestation importante devant l'Établissement, le 29 au matin, je faisais le point avec Didier Jaffre et nous avons convenu ensemble de faire un Conseil de surveillance extraordinaire. Restait à trouver, évidemment, une date qui puisse coïncider avec son agenda, puisque je rappelle qu'il est DG sur 13 départements. Le 13 mai, ça sera effectivement cette réunion. Il faudra, au cours de cette réunion, que l'ARS prenne les décisions qui s'imposent et annonce maintenant une marche à suivre claire. Claire pour tous. J'ai parfaitement conscience des problèmes qui sont liés au management de l'EPSL. Je les ai dénoncés en Conseil de surveillance chaque fois que cela a été nécessaire. J'en ai parlé publiquement lors des vœux de l'Établissement Public de Santé au mois de janvier dernier. Je m'en suis entretenu directement avec lui, en février. Nous avons pris le temps de discuter de ces problèmes de management, de la souffrance au travail vécue par certains personnels, du fait de ce management autoritaire et qui manque de souplesse. Mais j'attends que ces questions soient traitées correctement pour tout le monde, dans un dialogue avec les représentants des personnels, avec ceux des usagers, et en bonne entente, en harmonie avec la tutelle qu'est l'ARS Occitanie.

Pour manifester notre volonté qui, je l'espère, sera unanime ce soir, en ce qui concerne ce devenir de l'EPSL, je vous proposerai d'adopter une motion. Je demande à l'administration de la faire circuler, motion qui confortera notre position, à tous, contribuera, je l'espère, au règlement heureux de la crise que connaît ce joyau de notre santé en Lomagne. Je vous remercie évidemment par avance du soutien que, je l'espère, vous manifesterez, non pas à la motion que je porte, mais aux femmes et aux hommes qui, sans cesse, se battent pour faire avancer l'EPSL, pour que perdure l'EPSL. Nous avons eu l'occasion, pas plus tard que cet après-midi, avec quelques élus autour de cette table, avec des citoyens, avec des personnels, de discuter.

J'entends une angoisse forte. Une angoisse forte qui dit : « L'EPSL va fermer, des services vont fermer ». Non, prêter le flanc à ces élucubrations, créer une psychose, ce n'est pas rendre service à la structure qui connaît, vous le savez, des difficultés. Mais c'est surtout, ne pas se donner de perspective. Les services ne fermeront pas. Pourquoi ? Parce que vous le savez aussi bien que moi, la santé dans notre pays n'est pas florissante. Le système de santé, pour employer un jeu de mots, et pourtant, je n'ai pas envie de rire, il est à l'agonie, en France. Donc, une fermeture de l'EPSL serait catastrophique pour notre bassin de vie, mais bien largement au-delà. Donc, l'EPSL continuera d'exister. Il n'y aura pas de services qui fermeront parce que les lits, nous en avons besoin ; tous, que ce soit SMR, médecine, d'EHPAD, etc., de halte de jour, et de répit, etc. Il y a des compétences. Il y a, je ne vais pas dire une mine d'or, mais il y a du personnel plus que volontaire, qui travaille en mode dégradé depuis de trop longs mois. Il y a

des gens qui font des efforts physiques, des efforts psychologiques pour arriver à ce que ça tienne. Ça ne tiendra pas indéfiniment, je l'ai déjà dit à Didier Jaffre, il en a bien conscience. Mais je pense qu'il faut maintenant que les choses s'apaisent et que les choses changent, notamment au niveau du management.
Nous aurons l'occasion, en fin de ce Conseil municipal, de débattre de cette motion, et surtout, je l'espère, de l'adopter. Et nous pourrons en parler si vous en êtes d'accord, bien entendu. Est-ce que nous sommes tous d'accord, pour rajouter cette motion et l'adopter à la fin du Conseil Municipal ? Mais on pourra en débattre, à ce moment-là, il n'y a pas de soucis, sur le principe de rajouter cette motion à l'ordre du jour, je vous remercie.

À l'ordre du jour, il y avait deux questions qu'il faut supprimer ou reporter au Conseil que nous aurons normalement fin juin. Il s'agit des questions touchant au plan de formation et au Rapport Social Unique, compte tenu des événements actuels à l'EPSL, nous n'avons pas pu tenir ici le CST, le Comité Social Territorial. Donc nous reporterons l'adoption de ces sujets au prochain Conseil municipal.

Chers collègues, vous avez eu, et si ce n'est pas le cas, je demande à l'administration de les diffuser, les extraits de registre des décisions prises. Et je vous demande de bien vouloir modifier l'ordre de passage et de commencer par le Plan Local d'Urbanisme, puisque nous avons M. Courriol, qui est venu exprès du cabinet PAYSAGES, afin de ne pas le retenir, une partie trop longue de sa soirée. Est-ce que nous sommes d'accord, donc, de traiter d'abord la question n° 3, qui est l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Si vous en êtes d'accord, M. Auret, est-ce que vous pouvez nous présenter M. Courriol ? Merci.

Monsieur AURET
M. Courriol, du Bureau PAYSAGES, qui va nous présenter le projet. Nous avions déjà évoqué certains problèmes, nous avons vu certains points en commission. On va vous présenter tout le dossier maintenant et on pourra discuter ces quelques points à voir, par la suite. À vous M. Courriol, merci.

✧✧✧

03 – URBANISME / ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

DISCUSSION

Monsieur COURRIOL
Bonsoir à tous. Donc, je vais essayer de vous présenter une synthèse du projet parce que, comme vous avez pu le voir, le dossier est assez conséquent. Donc le Plan Local d'Urbanisme qui a commencé sur la Commune il y a presque 10 ans aujourd'hui touche à sa fin. Ça va être la phase d'étude qui va se terminer bientôt. Donc la Communauté de Communes va arrêter le document, étant devenue compétente sur le thème d'urbanisme. C'est elle qui a en charge administrativement d'arrêter le document.
Il faut savoir que la phase d'étude se compose normalement de trois phases : la phase de diagnostic, que vous voyez en orange, la phase de projet d'aménagement et de développement durable, qui n'est autre que le projet communal à 10 ans que je vais vous représenter synthétiquement ce soir. Et la dernière phase d'étude, la partie réglementaire, donc le fameux zonage et le règlement comme vous pouvez le connaître qui doit être la retranscription du projet communal.

Une petite mise en bouche avant de commencer. Ce qu'il est important de savoir, c'est que depuis le lancement de l'étude du PLU sur Fleurance, la législation a fortement changé, de manière très forte. Et aujourd'hui, vous avez tous entendu parler du fameux ZAN, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols. On entend beaucoup de choses sur ces éléments-là. Il faut savoir pourquoi le législateur a mis ça en place et c'est ce que je voulais vous montrer ici. C'est qu'en fait, le législateur s'est rendu compte que depuis la fin des années soixante-dix, il y a une forte consommation en surface. On artificialise toujours, de plus en plus, le territoire et il faut savoir que c'est environ un département qui disparaît. En sachant que, on imagine que le département initialement, serait complètement agricole et naturel. Voilà. Tous les dix ans, il y a l'équivalent d'un département français qui disparaît. Ça correspond à 2 800 km². Un chiffre dit comme ça, ça ne fait pas forcément se rendre compte des choses. Eh bien, c'est 26 fois Paris, par exemple. Donc, le législateur a mis en place des lois plus restrictives, pour faire en sorte que l'on consomme moins, qu'on artificialise moins.
L'objectif aujourd'hui, ce n'est pas de ne plus du tout consommer. Ça, c'est l'objectif pour l'instant qui est fiché à l'horizon 2050. Aujourd'hui, c'est de diviser par 2 ce qui a été consommé sur la décennie 2010-2020. Enfin, entre 2010 et 2020 grosso modo. Donc, pour faire simple, si une commune a consommé 10 hectares entre 2010 et 2020, quand elle fait son document d'Urbanisme, elle n'a le droit de consommer que la moitié, 5 hectares. Voilà. Et je vous ai mis, pour gratter un peu sur le sujet, il faut savoir que l'artificialisation des sols a doublé depuis les années soixante-dix. Elle représentait grosso modo moins de 5 % à la fin des années soixante-dix. On est aujourd'hui à 10 % qui sont consommés. Et dans le même temps, on n'a pas doublé de population, donc il y a vraiment une évolution à faire attention sur ça. Si regarde comment ça s'est artificialisé, les deux tiers c'est pour de l'habitat, des projets de lotissements, etc. 25 % pour de l'activité économique. Et 10 % pour tout ce qui est infrastructures de transports.
C'était juste un point rapide avant de vous présenter le PLU pour voir pourquoi est-ce qu'aujourd'hui, on parle du ZAN et pourquoi le SCoT de Gascogne qui a été approuvé l'année dernière et dans lequel le PLU doit être compatible avec ce que dit le SCoT. On met en place des mesures drastiques de consommation des surfaces. Sur Fleurance, on le verra, cette consommation, en fait, on ne vous demande pas un effort si important que ça, parce que dans le SCoT, donc je lisais, le SCoT c'est le Schéma de Cohérence Territoriale, le document qui au-dessus du PLU. Donc, pour lequel on doit être compatibles. Fleurance est identifiée comme une commune de niveau II, c'est-à-dire une commune avec une forte polarité qui va au-delà de son territoire et qui a un vrai bassin de vie. Et le SCoT et ce que demande le législateur, c'est de renforcer ces pôles. Donc, vous, dans les faits, on ne vous demande pas un effort à 50 %. Ce sont plutôt les petites communes. Il y a une redistribution qui a été faite, on va dire, au niveau des intercommunalités.

Alors, je vais vous présenter, du coup, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dit le PADD qui est, je le reprécise, donc le projet communal à horizon 10 ans, aujourd'hui, on est en 2025, le PLU s'inscrit à l'horizon 2035. Donc le projet qui a été débattu en 2022 se décompose sur 3 axes :
***Un sur la « Ville Pôle »**, donc reprenant l'idée de centralité de Fleurance en essayant de faire en sorte de renforcer cette centralité.*
***Le deuxième axe, « Ville économique »**. Il est illusoire de penser qu'on peut accueillir la population si, dans le même temps, on ne crée pas des emplois. Donc, là aussi, c'est un point important.*
***Et troisième point, « Ville durable »**. Il est aussi illusoire de penser qu'on peut développer un territoire si, avant tout, on ne préserve pas ce qui fait l'attrait de ce territoire, c'est-à-dire le milieu naturel et l'activité agricole chez vous.*

*D'ailleurs, vous allez le voir dans la présentation, je vais commencer par **« Ville durable »**, parce que je vais vous présenter ce qui avait été défini par les élus en 2022 sur ces objectifs et*

comment in fine, juste avant l'arrêt, ont été retranscrites les choses au niveau du zonage et du règlement. Donc j'attaque par la « Ville durable » pour parler plus spécifiquement de la zone naturelle, la zone agricole. Donc le projet au niveau environnemental, on va dire, parlait de favoriser la préservation de l'environnement et du cadre de vie. Donc, c'est notamment prendre en compte tous les secteurs à enjeux environnementaux sur votre Commune. Donc, bien évidemment, c'est le Gers et les principaux cours d'eau. Ce sont toutes les ripisylves de ces cours d'eau. C'est également tout ce qu'on appelle la trame verte et bleue. Vous avez dû entendre parler, le fameux corridor écologique. Donc la trame bleue correspond à tout ce qui est cours d'eau. Trame verte, c'est plutôt tout ce qui est un, agricole, mais aussi les ripisylves, que l'on trouve le long des cours d'eau. Vous avez sur la Commune une zone spécifique qui a été identifiée, une ZNIEFF, donc Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. Je ne le dirai qu'une fois, donc la ZNIEFF. Alors vous n'avez pas sur votre Commune de zone « Natura 2000 », c'est-à-dire des zones où il y a des enjeux réglementaires qui s'appliqueraient. On va parler plus de nature ordinaire. Mais ça ne va pas dire qu'il ne faut pas protéger ces espaces aussi. Voilà ces secteurs boisés, les zones humides, notamment aussi qui ont été identifiées. Donc l'objectif du PADD sur ce point, c'était une préservation de ces espaces-là. Et vous le voyez sur la carte qui vient juste après. Voilà, donc on voit le Gers à l'Est avec la zone inondable qui a été reportée. Ce que vous voyez en vert, au Nord-Ouest, c'est la fameuse ZNIEFF dont je vous parlais tout à l'heure. Et en zone jaune, c'est, on va dire la zone d'impact de ce secteur-là et les différents cours d'eau qu'on peut voir, qui sont matérialisés. Donc les secteurs qui sont identifiés au niveau environnemental.

Autre point important quand on fait un PLU, c'est de prendre en compte les risques. Vous avez sur votre territoire, ce qu'on appelle des Plans de Prévention des Risques. Le plus connu, c'est le plan PPRI, « Inondations », donc on a vu sur la carte juste avant, par rapport au Gers notamment, où tous ces secteurs-là sont des servitudes qu'on doit prendre en compte, qui s'imposent au PLU et qui sont supérieurs aux documents d'urbanisme. Donc le PLU renvoie, dans son règlement, au PPRI, au PPRN. Et donc, quand le PLU sera applicable, il y aura le règlement du PLU. Mais si on est en zone inondable, on devra aussi se reporter au PPRI et regarder les deux règles. Donc voilà pour ce point grosso modo synthétisé. Et vous avez la carte qui vient juste après qui reprend notamment la zone inondable que vous voyez en bleu clair.

Je poursuis au niveau de l'axe « Ville durable ». Alors, vous avez ici, en fait, la carte du projet. La carte du projet qui découle de ce que je viens de vous dire là. Et en fait, vous voyez en vert tout ce qui a été classé en zone naturelle dans le projet qui va être arrêté. Sachez que la zone naturelle est une zone strictement inconstructible. On retrouve essentiellement des espaces boisés et les ripisylves des cours d'eau, etc. Si jamais il y avait des habitations qui étaient dans ces zones, ce qui est possible. Il peut y avoir un vieux moulin ou des choses de ce genre, sachez que la maison pourra évoluer. On pourra faire une extension de la maison. Mais on ne pourra pas faire une nouvelle construction. Ça a été décomposé en différents secteurs. Vous avez la zone naturelle dont je viens de parler, ce que vous voyez en vert clair. Vous avez les trames vertes et bleues qui sont identifiées en Nco, N Continuité Écologique qui sont très proches de la zone naturelle. Vous avez une zone Ng qui a été faite spécialement pour le parcours du golf. C'est une zone destinée spécifiquement au golf, au parcours du golf, qui est inconstructible. Mais par contre, tout ce qui est installation, aménagements liés au parcours du golf, est autorisé. Vous avez aussi la zone Nl, qui correspond au secteur du chemin de la biodiversité, qui a été classée donc comme une zone naturelle. Et enfin, vous avez, pour finir sur les zones naturelles, les zones Nzh, qui correspondent aux Zones Humides qui ont été identifiées par le département, et qui sont aussi préservées, de ce fait, parce que les zones humides sont des secteurs à protéger. Grosso modo, on a plus de 550 hectares qui sont identifiés en zone naturelle ou ses sous-secteurs, dont notamment plus de 140 hectares en zone de continuité écologique, les trames vertes et bleues.

Ce que vous voyez aussi sur la carte suivante, c'est une OAP. Les OAP sont ce qu'on appelle des Orientations d'Aménagement et de Programmation. C'est-à-dire des outils spécifiques au PLU qui donnent des règles supplémentaires, que le règlement ou les zonages. On les verra tout à l'heure pour les zones d'habitat. Elles sont spécifiées sur les zones stratégiques de développement. Il y en a une, spécifique, sur les trames verte et bleue pour repérer, en fait, les principaux corridors écologiques et assurer une protection supplémentaire. Voilà ce que je pouvais vous dire au niveau environnemental. Si vous avez des questions, je vous propose de finir la présentation et d'échanger, après, techniquement, sur tout ça.

Autre point important, bien évidemment, vous êtes sur un territoire agricole, où l'activité agricole est prépondérante. Donc, ont été classés dans le projet, la carte que vous voyez ici, 75 % du territoire en zone agricole. C'est tout ce que vous voyez en jaune. Si j'avais mis la carte du registre parcellaire graphique, les terrains qui sont identifiés par l'exploitant comme soumis à la PAC, vous auriez, grosso modo, ce que vous voyez ici. Donc, tout ce qui est agricole est à classer en zone agricole. En zone agricole, tout ce qui est lié et nécessaire à l'activité agricole est autorisé, sans limites, dans le PLU. Après, ce sont les chambres d'agriculture, département par département qui ont leurs doctrines. Sachez par exemple que sur certains départements, il est totalement interdit aujourd'hui de faire sa maison. En Haute-Garonne, par exemple, dans le GERS, c'est autorisé, sous condition de bien justifier que c'est pour son habitation, etc. Donc voilà. En tout cas, sachez que le PLU renvoie au code de l'Urbanisme et tout ce qui est lié et nécessaire à l'activité agricole est autorisé. C'est vraiment une zone qui est destinée à la production de récoltes. Là aussi, en zone agricole, on peut avoir des maisons qui n'appartiennent plus à des exploitants, des gens qui habitent aujourd'hui dans toutes ces zones agricoles, on voit qu'elle est très grande. Sachez que les gens qui habitent dans ces zones agricoles pourront faire évoluer leurs maisons, exactement comme ce que je vous disais en zone naturelle, ils ne pourront pas faire de nouvelles constructions. D'accord ? De nouvelles habitations. Juste un point final sur la zone agricole. Sachez qu'il a été identifié 7 ou 8 zones Ae. Donc ce sont des zones, dites d'activités, enfin, ce ne sont pas des zones d'activités, ce sont des petites activités qui existaient sur la zone agricole, un vieux garage, etc. L'objectif c'est de permettre à cette activité de perdurer dans le temps. Elle est là depuis très longtemps, mais d'acter qu'elle est en zone agricole. Voilà. Donc c'est ce qu'on appelle des « STECAL », des zones qui seront à justifier aux services de l'État, mais ce ne sont que des secteurs existants, enfin voilà, des activités existantes. Donc il ne devrait pas y avoir de difficulté par rapport à ça.
Enfin, pour finir sur l'axe « Ville durable », vous avez des outils qui ont été utilisés dans le PLU. Tout ce que vous voyez en linéaires, ici, correspond encore une fois sur les corridors et les trames vertes et bleues, les zones de corridor écologique. Ils sont aussi protégés par un article spécifique du Code de l'Urbanisme. Donc il apporte une protection supplémentaire. Ce qui a été fait aussi sur le projet, ce sont deux choses : a été identifiée une trentaine d'éléments patrimoniaux. Ce sont aussi bien des éléments importants comme l'église ou les châteaux qu'il peut y voir sur la Commune. Mais c'est aussi parfois des éléments beaucoup plus sommaires, liés à la pratique agricole, qui ont été protégés. Donc, c'est ce que vous voyez sous forme d'étoiles. Il y en a une trentaine. Donc, l'objectif, c'est de les protéger. C'est surtout, aussi, de les faire connaître. Souvent, en fait, de les mettre sur les zonages, ça permet à la population de prendre conscience de tout ce qui existe sur le territoire. Autre point qui a été fait, c'est plutôt des ronds. Je ne sais pas si vous les voyez ici, mais vous avez eu les documents, vous avez peut-être pu les voir. Ce sont les bâtiments qui sont autorisés à changer de destination. Donc, il y en a une vingtaine, entre 20 et 25 qui ont été identifiés. Là, ce sont des bâtiments souvent agricoles, enfin essentiellement agricoles, qui sont situés dans le territoire agricole en zone A et qui n'ont plus d'usage agricole. Une vieille grange, voilà. Ce sont souvent des bâtiments intéressants, parce qu'ils font partie du patrimoine et qu'en fait, on va autoriser à changer de destination, c'est-à-dire dans le domaine des logements. Donc là, c'est vraiment gagnant-gagnant. On n'a

pas besoin d'ouvrir une zone pour venir créer de nouveaux logements et nous permettre de réhabiliter des constructions intéressantes à sauvegarder. Donc voilà rapidement ce que je pouvais vous dire sur la Zone Agricole et Naturelle qui était l'axe 3 de votre projet d'aménagement et de développement durable.

*On va passer maintenant au secteur dit « Urbain ». Donc l'axe du PADD parlait d'Axe 1 : « **Ville Pôle** ».*
Le premier point qui a été identifié par rapport à ça, donc ça répond à ce que demandait le SCoT, prendre conscience que Fleurance, je pense que vous en avez pris conscience, mais au niveau des habitants, que Fleurance est un pôle de centralité. Une attraction qui va bien au-delà de la simple Commune et qui est un véritable bassin de vie. Et donc notamment au niveau du niveau d'équipements. Ça rebondit un peu sur ce que disait M. le Maire au début de la réunion, sur le niveau de services, d'activités commerciales qu'il peut y avoir notamment sur la Bastide, qu'il faut arriver à maintenir, voire à renforcer. Donc ça, ce sont des choses qui sont texto marquées dans le schéma de cohérence territoriale. Et donc, avaient été identifiés dans le SCoT entre 20 et 25 hectares ; par exemple, deux zones à vocation économique qui vous sont données, conférées, pour renforcer cette attractivité.
Deuxième point de cet axe-là, c'est de répondre aux besoins de la population. Donc, c'est, à la fois, je le disais, conforter le niveau d'équipements, de commerces, etc. Mais, s'assurer qu'on ait une diversité dans l'offre de logement. Si on ne fait que du développement sous la forme de lotissements, eh bien on ne va accueillir qu'une forme de population. Or, on a sur votre territoire, mais comme partout dans le Gers et ailleurs, un vieillissement marqué de la population. Donc, il est important de répondre aussi aux personnes seules et qui sont souvent des personnes, des femmes âgées. Permettre aux populations les plus jeunes de s'installer, aux familles qui n'ont pas forcément les moyens également. Donc, en fait, d'avoir une réponse mixte à l'habitat, aux typologies d'habitats. Le développement qu'on va mettre en œuvre, s'assurer qu'on a la capacité des réseaux d'accueillir ce développement, c'est une des premières choses à regarder et l'offre d'emploi également à développer.
Troisième point qui est un point très important pour Fleurance, c'est conforter le rôle de centralité de la Bastide. Donc la Bastide, vous avez la chance, est encore le cœur de votre territoire. Sachez par exemple que j'ai travaillé sur des communes comme Villefranche-de-Rouergue où en fait, elle ne fonctionne plus du tout, il n'y a même plus de commerces, parce que tout est sorti. Vous, le fruit de l'histoire et la présence de l'activité agricole ont fait que, même s'il y a eu une extension, elle est restée mesurés. Il y a des territoires où l'extension est partie tellement à vau-l'eau qu'il n'y a plus de centralité. Donc, en fait, il y a bien cette conscience-là chez vous. Et donc, il est très important d'arriver à renforcer cette centralité de la Bastide. Donc, il y a eu plusieurs actions. Je ne vais pas toutes les passer là-dessus, mais le PLU, sur tous les points qu'il peut mettre en avant par rapport à ça, a cherché aussi à renforcer ce développement. Donc, vous voyez ici la carte sur ce renforcement, notamment du niveau d'équipements et de services attendus sur la Bastide.
Quatrième point, c'est porter un projet urbain durable. Donc en fait l'objectif c'est, et j'en ai parlé un peu dans mon introduction, d'éviter d'avoir un développement en extension sous forme de lotissements, ce qui s'est fait sur les 30, 40 dernières années partout. Je ne parle pas à l'époque de Fleurance, et qui a créé de très fortes difficultés. Donc c'est essayer de faire en sorte qu'effectivement, il y a un développement qui réponde aux besoins de la population, mais qui soit avant tout fixé sur le centre ancien, sur les faubourgs, sur les extensions existantes, sur les hameaux aussi, existants constitués, avant d'envisager un développement en extension. Et on répond par là à ce que nous demande la loi, ce qu'on vous a présenté tout à l'heure et ce que demande le SCoT. Sachez que pour vous, entre 2009 et 2020, c'est 125 hectares presque qui ont été consommés sur Fleurance et que le PLU vise à réduire ce volume à 50 hectares à l'horizon 2035. En sachant que ces 50 hectares, le décompte se fait depuis 2021. On est en 2025, donc c'est déjà plus de 5 hectares qui sont partis comme artificialisés depuis 2021. Donc

ça, ce sont des points techniques, mais qui sont importants aussi à avoir en tête pour prendre conscience de cette artificialisation galopante dont je parlais tout à l'heure. Et donc, la carte qui découle de ce que je viens de vous dire, dans le PADD de 2022, était identifiée, voilà l'entité urbaine de Fleurance qui est restée assez organisée chez vous, et les hameaux que vous voyez en gris, différents hameaux ou extensions assez importantes aujourd'hui pour dire qu'on est en zone urbaine et qui ont été identifiés dans le projet.
Le projet de zonages arrêté : Vous voyez ici, sous différentes couleurs, ce qui est identifié comme zones urbaines. Donc ce que vous voyez en rouge, c'est la zone Ua qui correspond à la Bastide. Donc on a différencié les zones urbaines par rapport à leurs typologies. Vous avez un règlement par type de zone. On va demander, par exemple en zone Ua de se mettre à l'alignement et en mitoyenneté, conformément à ce qui existe aujourd'hui. Dans les zones que vous voyez en jaune, les zones Uc qui correspondent à l'extension, il y aura un règlement spécifique qui sera très différent des zones Ua. Voilà. C'est juste pour s'adapter à ce qui existe aujourd'hui. Vous avez donc, en zones Ua, en rouge La Bastide, en orange ce qui jouxte, enfin qui fait comme un croissant par rapport à La Bastide. En orange les zones Ub qui correspondent plus au secteur de faubourgs où on a des alignements, par exemple, qu'on va demander de préserver. Et en zones Uc tout ce qui est plus récent. Enfin bon, c'est très hétérogène, donc on a du vieux bâti comme souvent plutôt du récent, où le rayonnement sera différent. Donc ce sont ceux qui existent aujourd'hui, qui sont identifiés et qui répondent, par-là, à ce qui a été demandé dans le PADD. Vous avez d'autres zones, sachez-le. Vous avez les zones Ue qui sont des zones en rose qui correspondent à tous vos secteurs d'équipements, tout ce qui est terrains de sport, etc. Donc en fait, les règles seront encore différentes. Vous avez les secteurs Ug, qui correspondent à l'aire d'accueil des gens du voyage. Voilà grosso modo les zones. Et vous voyez sur les hameaux constitués, qui sont classés en Uc. Ces secteurs-là sont fléchés sur ce qui existe. S'il y a des « dents creuses » entre les bâtis existants, ils pourront s'urbaniser, mais on n'a pas été en extension, sur ces hameaux.
Je poursuis. Donc le point 5 du premier axe, c'était d'intensifier le renouvellement démographique. Le SCoT vous a donné une enveloppe plus large que d'autres Communes pour le développement. Mais en même temps, il vous demande d'accueillir un certain nombre de populations et de construire un certain nombre de logements. Et on verra pour l'activité aussi, d'accueillir un certain nombre d'emplois. Donc, l'objectif, c'est d'accueillir, grosso modo, à l'horizon 10 ans, 500 habitants supplémentaires. Je vous rappelle qu'aujourd'hui vous êtes peu à peu près à 6 000 habitants, donc on sera à 6 500 habitants à l'horizon 2035. Et pour ce faire, de construire 300 logements, quand je dis construire, c'est 300 logements en tout. Il y a une part qui va être issue de la remobilisation des logements comme on peut le voir sur La Bastide, et une part à construire effectivement sur des logements nouveaux. Donc, voilà, c'est ce que vous demande le SCoT. Et ce que vous voyez sur le graphique, c'est schématisé ce que je viens de vous dire là, un besoin total d'à peu près 300 logements. Donc, ça, ça reste des objectifs. Ce serait bien qu'ils soient tenus, mais ça reste des objectifs. On sait que… Il peut se passer beaucoup de choses en deux ou trois ans. Personne n'avait imaginé le Covid, ou des choses comme ça. En tout cas, c'est ce que demande le SCoT et on s'inscrit dans cette logique-là. Et dans le même temps, on est bien dans les 20, 25 hectares de consommation d'espaces que demandait le SCoT pour des urbanisations nouvelles qui sont fléchées comme secteurs nouveaux ; on va appeler ça. Et donc, dans le projet, c'est ce que vous voyez sur la carte, là, les petits secteurs que vous voyez, sont des secteurs qui sont identifiés en zone Au, donc « à urbaniser », qui correspondent à des secteurs qui, aujourd'hui sont soit des tissus bâtis, des tissus urbains existants, mais qui constituent des enclaves importantes. Soit ce sont des secteurs qui sont, notamment pour tous ceux qui sont à l'ouest, des secteurs qui sont en extension de l'urbanisation actuelle et qui sont fléchés comme « à développer » pour accueillir cette population. Donc vous avez 5 secteurs à urbaniser, qui seront ouverts, dès que le PLU sera applicable. Une zone Au qui est fermée, c'est-à-dire qu'il faudra qu'il y ait les réseaux en

capacité pour qu'elles puissent être ouvertes. Et tout ce qui a été identifié là, correspond à grosso modo à ce que demandait le SCoT.

Je vous donne un exemple d'OAP, donc je vous ai montré tout à l'heure une OAP, donc Orientation d'Aménagement et de Programmation. Par rapport aux trames vertes et bleues. Les OAP, on les voit surtout sur les zones à l'urbaniser qu'on vient de voir sur la carte précédente. Donc là, c'est l'exemple de l'OAP sur la gendarmerie. Donc ce que vous voyez ici, c'est une zone à urbaniser. Ce n'est pas seulement une zone constructible. On va donner un cadre et des principes à respecter. Souvent, ces zones Au n'appartiennent pas à la collectivité. Donc, il y a un cahier des charges pour faire en sorte… On est d'accord que ça s'aménage et que ça se reconstruise, mais dans le même temps, on vous demande, on ne veut pas que ça se fasse de maisons sur ces secteurs-là. On veut qu'il y ait un minimum de tant de constructions. On veut qu'il y ait une liaison nord – sud qui existe. Il y a une voie en partie nord, il y a une voie en partie sud. L'OAP, elle dit qu'il faut que l'on connecte ces deux espaces-là. Si c'est de la zone U et qu'il y a ce secteur-là, un aménageur privé peut très bien dire, « Eh bien moi, je fais le lotissement, mais je le fais comme je le veux, il se sera une voie, une impasse, parce que c'est moins cher, etc. » Donc, l'outil de l'OAP est très important. Sur le secteur de la gendarmerie, il faut savoir que le foncier appartient à la Commune. Donc, vous pourrez, une fois que le PLU sera applicable, suivre ce schéma ou être en compatibilité avec ce schéma. Si vous mettez 10 aménageurs ou 10 architectes devant ce dessin-là, ils vous feront 10 réalisations différentes. Ce qui est demandé, c'est de suivre les grands principes. Ce n'est pas un plan de masse. D'accord ? Donc, dans l'OAP, on vous demande aussi de protéger, par exemple, comme là, il y a des espaces boisés sur le secteur. On peut demander de préserver les boisements existants et de, par exemple, faire une petite placette. En profiter pour faire une petite placette. On peut aller très loin sur le stationnement, etc. Donc, on a sur chaque OAP, on fait ces schémas de principe de développement qui peuvent être suivis et qui peuvent être aussi, souvent quand ça se concrétise et que l'opération arrive réellement à s'aménager, on se rend compte qu'il y a des difficultés ou des impossibilités techniques, sachez que le PLU est un document vivant. Une simple modification simplifiée qui dure 3 mois permet de redessiner l'OAP si un point s'avérait bloquant.

*Je passe à l'axe 2, mais qui est, du coup, le dernier axe, vu la façon dont je vous l'ai présenté, qui est la **« Ville économique »**. Donc l'activité économique sur la Commune. Vous êtes un pôle centre, parce que vous avez de nombreux emplois sur votre territoire, notamment toute la zone nord de Fleurance, avec la zone d'activité Berdoulet-Biopôle, où il existe un certain nombre d'emplois. Donc l'objectif c'est de conforter ce secteur-là. Il y a une vingtaine d'hectares, comme on l'a vu tout à l'heure qui est identifiée comme développement de la zone d'activité économique. Une dizaine sur l'existant, une dizaine, vous le verrez, en zone à urbaniser. Autre point également, c'est de soutenir et développer l'offre commerciale. Donc là, on revient plutôt sur La Bastide. Tout à l'heure, on en parlait au niveau équipement. Eh bien là, on retrouve la même chose au niveau commercial. Plus on accueille de population, plus on rehausse le niveau d'équipements sur le centre ancien. Et même plus, en même temps, la zone de chalandise se renforce et les commerces deviennent possibles. Donc ça, ce sont vraiment des points importants. Sécuriser aussi tout ce qui est accessibilité au niveau de La Bastide. Je crois que vous êtes en plein dedans. De manière générale, voilà tout ce qui était demandé. Et donc au niveau de la carte, vous retrouvez ici donc vos deux activités économiques les plus importantes, la zone d'habitat du centre ancien de Fleurance et la zone d'activité économique en partie nord. Dernier point au niveau de l'activité économique, c'est l'activité touristique qui existe aussi sur votre territoire. Donc c'est ce qui avait été identifié par les élus en 2022, c'est de renforcer également ça. Donc vous avez un golf, le Hameau des étoiles. Vous avez beaucoup d'équipements, dont j'ai parlé tout à l'heure en zone Ue, qui sont aussi liés au tourisme. L'objectif c'est de renforcer ce potentiel, notamment en permettant un développement de ce qui*

existe aujourd'hui sur ces secteurs-là. La carte du PADD, elle, retranscrivait à l'époque, ce que vous voyez en jaune ce qui existe, le Hameau des étoiles, le golf, etc. Et les liaisons piétonnes, enfin les chemins, etc., qui seraient à conforter possiblement dans le projet. Comment ça se retranscrit, du coup, dans le projet tel qu'il va être arrêté ? Eh bien, c'est ce que vous voyez en violet sur la carte qui est à droite. Donc voilà, toute la zone économique a été classée en zone Ux qui aura un règlement spécifique et assez hétérogène, parce que vous avez aussi une hétérogénéité des activités sur la zone. Donc, sur cette zone-là, il y a presque 10 hectares, plus de 12 hectares, entre 10 ou 12 hectares qui ont été identifiés comme disponibles dès à présent, au sein de l'entité existante. Et il y a l'extension que nous voyons hachurée sur la carte, la plus au nord, ici, que vous trouvez, en fait, ici, là, qui est l'extension de la zone Aux. C'est de la zone à urbaniser, mais spécifique à l'activité qui, elle aussi fait 10 hectares. Vous avez ce que demandait le SCoT et vous avez, vous le voyez, un potentiel confortable pour le développement économique sur la décennie qui arrive.
Là aussi, sur la zone à urbaniser à usage d'activités du secteur Berdoulet-Biopôle que vous voyez ici, a été dessinée une OAP, pour prendre en compte à la fois les servitudes. Ce que vous voyez par exemple, ici, à l'ouest, il y a une ligne électrique qu'il faut prendre en compte dans l'aménagement. Et les principes, en s'appuyant sur les principales de voiries existantes, mais également, on essayant de recréer un effet vitrine, des plantations par rapport à notamment aux axes majeurs. Donc voilà. Même sur les zones à AU d'activités, est dessiné ce genre de choses.
Enfin pour synthétiser, vous aviez la carte ici de synthèse du PADD qui reprenait tout ce que je venais vous présenter, qui est la recomposante de tous les thèmes que l'on vient devoir. Et vous voyez ici la carte du zonage, qui, comme je vous le disais, découle complètement du PADD et qui répond à tous les points qui avaient été identifiés dans le PADD. Vous avez, je le redis, en vert les zones naturelles, en jaune, les zones agricoles, et tout ce qui est plutôt coloré, ce sont les zones urbaines qui seront réellement constructibles. J'espère que je n'ai pas été trop long. S'il y a des questions techniques, je suis à disposition.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Merci, M. Courriol. La parole circule. Mais, je rappelle que c'était en 2015 que la précédente mandature avait lancé la révision du POS, du Plan d'Occupation des Sols pour être transformé en Plan Local d'Urbanisme. Je ne repasserai pas sur l'historique depuis. Mais, l'objectif, avec le travail que vous avez présenté et sur lequel nous avons à nous prononcer ce soir pour l'adopter, c'est d'avoir un PLU qui soit effectif pour la fin de cette année. Il faut souligner la collaboration étroite et dans un bon esprit avec la CCLG, notamment sur le développement économique, c'est important d'y penser. Le SCoT, nous nous sommes mis en conformité, même si, du point de vue du ZAN, les choses évoluent par le travail des parlementaires. Mais nous sommes en conformité avec le SCoT, puisque d'ici 2050, l'objectif c'est d'avoir 300 logements de plus et 500 habitants. Nous sommes une commune de niveau 2, soit un pôle le bassin de vie. Donc, après, je l'espère, l'adoption de ce soir, il y aura la validation auprès du Conseil Communautaire, mais le travail avait été fait entre les Services, la discussion aussi, avec les élus concernés. Et il y aura une ultime concertation avec nos concitoyens sur d'éventuelles observations. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce PLU ? M. Castell, je vous en prie.

Monsieur CASTELL
Merci, M. le Maire. Une question à l'expert qui est présent ce soir chez nous. Je prends un exemple d'un agriculteur, sur ces zones jaunes que vous avez montrées tout à l'heure, qui a l'intention de tout couvrir en panneaux photovoltaïques. Que dit le PLU ?

Monsieur COURRIOL
Alors, le PLU interdit, enfin n'autorise pas les panneaux photovoltaïques, sauf et c'est le biais dont vous êtes en train de parler pour l'activité agricole. Aujourd'hui, la législation fait que rien n'empêche un agriculteur de mettre des panneaux, si c'est lié et nécessaire à l'activité agricole. C'est un peu ce que je vous disais tout à l'heure. Et en fait, il n'y a aucun document d'urbanisme, à l'heure actuelle, vu la législation actuelle, qui peut interdire ce genre de choses. Pour autant, il faut vraiment qu'il justifie que ça vienne de manière complémentaire de son activité agricole. Alors, les projets à 50 hectares, normalement, ce n'est pas complémentaire, puisque ça vient remplacer presque l'activité agricole elle-même.
Après, ça, c'est de la jurisprudence, sachez que le Code de l'Urbanisme, en tout cas, n'autorise pas, de fait, ce genre de chose. Si, par exemple, un privé, souhaitait faire une zone photovoltaïque, et que c'était autorisé, il devra être dans une zone spécifique du PLU, Npv ou Upv. Je n'en ai pas parlé, mais vous en avez deux sur votre commune, mais qui sont sur un site existant et une sur un secteur anthropisé à côté de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il y en a deux qui sont fléchées sur des sites très petits. Ce dont vous êtes en train de parler, en fait, c'est un biais de législation qui est en dehors des documents d'urbanisme. Mais à mon avis, qui va vite être réglé, parce que, effectivement, sur le Gers, ça crée une difficulté. Ici et ailleurs.

Monsieur CASTELL
Merci pour votre réponse. La doctrine de la Chambre d'Agriculture s'impose aussi, ainsi que celle du SCoT. Mais on ne peut pas verrouiller par un PLU, ce genre de projet. Je voulais en parler parce qu'on en a un sur la Commune des Fleurance et il nous tient à cœur qu'il n'aboutisse pas. Juste pour terminer sur le nombre d'habitants qui peut paraître un peu ambitieux. Quand on avait travaillé au niveau du SCoT, puisque j'ai eu la chance d'y travailler pas mal, nous avions tenu compte de l'arrivée certaine de la ligne à grande vitesse à Agen, qui aujourd'hui est avérée et qui devrait drainer un certain nombre d'habitants. Et ce que nous n'avions pas à l'époque et qui est aujourd'hui une ambition supplémentaire qui va aussi dans ce sens d'augmenter le nombre d'habitants à Fleurance, c'est peut-être le doublement de la centrale de Golfech qui n'est qu'à 40 minutes de Fleurance. Donc si, pour certains, 500 habitants de plus, cela peut paraître beaucoup, j'espère qu'on les atteindra et qu'on les dépassera. Merci.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Effectivement, M. Castell, c'est une ambition que nous nous sommes donnée d'ici 2050. 500 habitants de plus au travers de ces 300 logements. Pour ce qui est du projet photovoltaïque, aujourd'hui nous n'avons pas de PLU mais vous avez eu la réponse concernant la réglementation et notre unanimité ici a été claire pour refuser des projets démesurés. On ne va pas revenir sur le sujet, mais on sait très bien qu'ils porteraient atteinte à nos paysages et à notre qualité de vie. S'il n'y a pas d'autres questions, M. Auret, vous pouvez mettre aux voix.

Monsieur AURET
On a un petit point technique à aborder. À la suite, pour arrêter ce projet de PLU, il va être transmis aux personnes publiques qui vont disposer d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Et ensuite, nous aurons un commissaire enquêteur qui viendra en Mairie pour recevoir les requêtes et toutes les doléances. Et après, ce commissaire remettra un rapport avec ses conclusions, puis après, ça suivra son cours. Voilà. Je vous demande de prendre acte à la présentation de ce PLU et de donner un avis favorable à l'élaboration de ce plan. D'autres questions ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport par le bureau d'études « PAYSAGES » et sur proposition de Monsieur Gérard AURET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan de la concertation et du projet d'élaboration du PLU, tels qu'annexés à la présente ;
- **DONNE** un avis favorable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Merci, M. Courriol, nous vous libérons. Voilà un travail de longue haleine qui va toucher à sa fin et on ne peut que s'en féliciter. Je peux vous dire qu'être en règlement national d'urbanisme, c'est très contraignant et ce n'est pas évident pour notre collectivité, face aux projets que nos concitoyens ont pour leurs habitations. Donc, retour au déroulé normal de l'ordre du jour, avec la convention qui concerne donc l'effacement des réseaux pour l'avenue Martial Cazes.

✧✧✧

01 – COMMANDE PUBLIQUE / CONVENTION AVEC LE SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU GERS : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – AVENUE MARTIAL CAZES/RUE JULES FERRY/RUE JOLIOT CURIE/RUE DESCARTES

DISCUSSION

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Il s'agit de compléter le périmètre que nous avions arrêté en 2022 dans le cadre de ce projet de la rénovation pour une meilleure prise en charge de l'ensemble du quartier, donc ces effacements de réseaux, avant les gros travaux de Martial Cazes.

Monsieur AURET
Lors de la séance du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal avait entériné un projet de convention relatif à la constitution d'un groupement de commandes visant la construction d'un général au sein du collège Hubert Reeves et la réalisation d'aménagements extérieurs sur l'avenue Martial Cazes. Concernant l'enfouissement des réseaux sur ce secteur, le STEG, Syndicat Territorial d'Énergies du Gers intervient pour le compte de la Commune au titre de son adhésion au Syndicat. Ainsi pour un projet de ce type, le syndicat soumet une convention à la commune, dans laquelle sont précisés le montant et la nature des projets.
Je vous propose :

- *D'approuver le projet d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur l'avenue. Martial Cazes, la rue Jules Ferry, la rue Joliot-Curie et la rue Descartes.*
- *D'inscrire au budget 2025, les sommes de 15 463 € TTC pour la partie de travaux de génie civil et 309,25 € HT, il n'y a pas de TVA pour la partie câblage, montants correspondant à la participation communale ;*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et la convention ci-jointe.*

Y a-t-il des questions ?

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Une précision, juste, M. Auret, pour le câblage, c'était estimé à un peu plus de 1 100 € et nous sommes à moins, puisque nous sommes à 309. Quant aux 15 000 pour ce qui concerne les travaux, ils avaient été anticipés déjà dans le budget de cette année, à quelques centaines d'euros près. Merci.

Monsieur AURET
Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Gérard AURET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur l'avenue Martial Cazes, la rue Jules Ferry, la rue Joliot Curie et la rue Descartes ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** au budget de l'exercice 2025 les sommes de 15 463 € TTC pour la partie des travaux de génie civil et de 309,25 € HT (pas de TVA) pour la partie câblage, montants correspondant à la participation communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention ci-jointe.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Dossier suivant, domaine et patrimoine.

✧✧✧

02 - DOMAINE ET PATRIMOINE. ÉCHANGE FONCIER SANS SOULTE DE PARCELLES AVEC MADAME MARIE-THÉRÈSE LARGETEAU

DISCUSSION

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Il s'agit donc d'un échange foncier de parcelles, vous le voyez, avec Mme Marie-Thérèse Largeteau, sur donc le Hameau de Lamothe. C'est un état de fait qu'il s'agit de régulariser, puisque depuis 2004, cette propriété communale est occupée et inversement, une partie de la propriété privée est considérée comme du domaine public. Donc vous le voyez, il s'agit d'échanger 91 m² et 5 m². Vous avez d'un côté et de l'autre, évidemment, le plan qui correspond, en fait, pour les parcelles 363 et 360 notamment, plus la 361 aux limites de la maison. En fait c'était délimité déjà par une clôture. Avez-vous des questions ?
S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est donc adopté.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffection du domaine public de la parcelle AP 363 située rue de la Chapelle d'une surface de 23 m^2 ;

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communale ;

- **APPROUVE** l'échange de parcelles sans soulte tel que proposé ci-dessous :

Parcelles	***Superficie***	***Avant échange***	***Après échange***
AP 360	66 m^2	Commune	Mme LARGETEAU
AP 361	2 m^2	Commune	Mme LARGETEAU
AP 363	23 m^2	Commune	Mme LARGETEAU
AP 358	2 m^2	Mme LARGETEAU	Commune
AP 359	3 m^2	Mme LARGETEAU	Commune

- **INDIQUE** que les frais inhérents à cet échange seront répartis équitablement entre les parties ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant cet échange.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Pour la question suivante, nous passons donc directement à la 6 puisque, je vous le disais en préambule, les 4 et 5 sont reportées.

✧✧✧

04 – FINANCES LOCALES / SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RÉSISTANCE 32 – ANNÉE 2025

DISCUSSION

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Il s'agit de la subvention de notre collectivité auprès de l'ANACR, l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance qui avait oublié de nous envoyer son dossier. Donc, il y a un peu de retard et comme il y a des reliquats sur l'enveloppe de subventions aux associations, Mme Virelaude, s'il vous plaît.

Madame VIRELAUDE

- *Considérant que l'ANACR 32 porte dorénavant la demande de subvention réalisée auparavant par le Comité Gersois de la mémoire des anciens combattants ;*
- *Considérant que l'ANACR 32 supporte la subvention destinée à récompenser les élèves des collèges et lycées ayant participé au concours national de la résistance et de la déportation (CNRD).*

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil :

- *D'accorder à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance 32, une subvention de 200 € sur 2025 ;*
- *De donner mandat à M. le Maire, afin de prendre toutes mesures nécessaires, à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.*

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Une petite précision. Cet hiver encore, nous avions des collégiennes d'Hubert Reeves qui ont été primées dans le cadre du Concours National de la Résistance. Elles avaient été amenées par leur professeur Laurent Mauras. Elles avaient concouru sur des courriers échangés pendant cette triste période. C'étaient des élèves de troisième si je ne me trompe.

Madame VIRELAUDE
On va mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Madame Simone VIRELAUDE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance 32 une subvention de 200 euros sur 2025 ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Le rapport n° 7. Il s'agit de finances locales. Je vais demander à M. Saint-Supery de nous présenter celui-ci. Il s'agit, en fait, de rajouter les tarifs de la crèche, puisque c'est notre cuisine centrale qui prend désormais en charge la restauration du multi-accueil. Et les tarifs n'étaient pas compris, puisque forcément, notre cuisine centrale ne desservait que, jusqu'à maintenant, nos établissements scolaires. M. Saint-Supery, s'il vous plaît.

✧✧✧

05 - FINANCES LOCALES / TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

DISCUSSION

Monsieur SAINT-SUPERY

- *Vu l'article L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 3 du 29 juin 2015, intitulée « Cantine municipale : Tarifs à compter de la rentrée scolaire 2015 » ;*
- *Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006, abrogeant le décret de 2000-67 du 19 juillet 2000, relatif au prix de la restauration scolaire ;*
- *Considérant que conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales peuvent délibérer, fixer le prix des repas servis aux élèves ;*
- *Considérant que, conformément au décret 2006-753 3 du 29 juin 2006, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager, résultant des charges supportées au titre*

du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, le tarif suivant :

- *Enfants scolarisés domiciliés à Fleurance :*
  Ancien tarif : 2,50 € – Maintenu à 2,50 € pour le nouveau tarif.
- *Enfants scolarisés domiciliés hors Fleurance :*
  Ancien tarif : 4,60 € – Maintenu à 4,60 € pour le nouveau tarif.
- *Adultes :*
  Ancien tarif : 6,90 € – Maintenu à 6,90 € pour le nouveau tarif.
- *Employés municipaux :*
  Ancien tarif : 4,60 € – Maintenu à 4,60 € pour le nouveau tarif.

➢ ***La crèche*** *:*

- *Repas normal, goûter compris est porté à 4,60 €.*
- *Repas mixé et goûter compris à 3 €.*
- *Repas mixé + compote + goûter : 3,25 €.*

Tout repas non réservé, mais consommé, sera majoré à 50 % du tarif en vigueur.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil :

➢ *D'approuver les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessus ;*
➢ *De décider de la mise en œuvre de la majoration pour non-réservation des repas à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;*
➢ *D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Y a-t-il des questions ?

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
M. Arata.

Monsieur ARATA
Est-ce qu'il y a une erreur sur cette délibération ou y a-t-il une incompréhension ? Le tarif pour les adultes est à 6,90 €. Celui pour les employés municipaux à 4,60 €. Pour le même menu, il y a deux prix ?

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Non, c'est un avantage que nous offrons au personnel communal.

Monsieur ARATA
En plus du ticket-restaurant.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Oui. Alors évidemment, s'il mange à la cantine, il n'a pas le droit aux tickets-restaurant.

Monsieur CASTELL
La cantine ne prend pas les tickets-restaurant ?

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Non, la cantine ne prend pas encore les tickets-restaurant, M. Castell.

Monsieur ARATA
Chez lui, il les prend.

Monsieur SAINT-SUPERY
Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Jean SAINT-SUPERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de la mise en œuvre de la majoration pour non-réservation des repas à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Le dossier suivant, toujours en finances. Mme Pararols va le présenter. Il y a lieu, chers collègues, de rectifier une faute de frappe. Le total estimé des chats pour cette campagne 2025 est estimé à 30 et non 40, ce qui modifie évidemment à 1 650, au lieu de 2 200 la contribution. Mme Pararols, je vous en prie.

✧✧✧

06 – FINANCES LOCALES/CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – ANNÉE 2025

DISCUSSION

Madame PARAROLS
Pour la 4ème année consécutive, la Ville de Fleurance et la Fondation 30 Millions d'Amis souhaitent conclure une convention, afin de continuer de lutter contre la prolifération des chats errants dans notre Ville. Cette nouvelle campagne d'identification et de stérilisation porte sur 30 chats errants, comme vous l'a précisé, M. le Maire, sachant que l'identification est obligatoire pour les animaux de compagnie depuis 2012. Le dispositif a permis à ce jour de fixer les populations de chats errants et d'en assurer le suivi.
Au 31/12/2024, ce sont 175 chats errants qui ont été trappés, identifiés et stérilisés depuis le début de ce partenariat avec la Ville de Fleurance et 30 Millions d'Amis. Les trappages et la logistique sont menés par l'association des « Chats libres de Fleurance », qui a une Délégation de Service Public sur cette action. La Fondation 30 Millions d'Amis demande aux collectivités de prendre désormais, chaque année, une nouvelle délibération. La délibération qui découlera de cette présentation, si vous acceptez le principe, permettra de trapper les 30 chats errants. Une erreur de délibération a été mise dans le document qui vous a été envoyé. La Ville de Fleurance versera la somme de 1 650 € à la Fondation 30 Millions d'Amis, qui abondera du même montant et se chargera de régler les honoraires directement au vétérinaire. Avez-vous des questions ? Non, donc je vais mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Madame Aimée PARAROLS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2025 telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondant à la participation communale au budget 2025.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Merci, Mme Pararols. Effectivement, c'est un dossier que nous faisons chaque année. Question suivante sur les règlements intérieurs des services de restauration et périscolaires des écoles maternelles et élémentaires. Il s'agit de simplifier, de préciser certaines choses pour un meilleur fonctionnement et d'ajuster aussi vis-à-vis du « Portail Famille ». M. Ricau, s'il vous plaît.

✧✧✧

07 – ENSEIGNEMENT / RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES RESTAURATION ET PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

DISCUSSION

Monsieur RICAU
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L 212-4 et L 212-5 ;*
- *Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 30 mai 2024 portant l'approbation des règlements intérieurs des services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune ;*
- *Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs des services restauration et périscolaires ;*
- *Considérant la proposition d'instituer, une majoration sur les repas consommés, mais non réservés,*

Il est rappelé que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires du matin, la restauration scolaire et le périscolaire du soir, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières dont le paiement des familles sera défini dans le cadre réglementaire des activités périscolaires.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- *D'adopter le règlement intérieur des services restauration et périscolaires des écoles maternelles ;*
- *D'adopter le règlement intérieur de services restauration et périscolaires de l'école élémentaire ;*

- *D'autoriser M. le Maire à signer lesdits règlements intérieurs ;*
- *De dire que lesdits règlements entreront en vigueur dès la rentrée scolaire 2025-2026 ;*
- *Et d'autoriser M. le Maire à diffuser les présents règlements aux familles des enfants scolarisés dans les écoles concernées.*

Est-ce que vous avez des questions ?
S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

ABSENT : 1
M. François LUCENA-SERRANO, C.M.

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Jean-Charles RICAU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur des Services Restauration et Périscolaires des écoles maternelles ;
- **ADOPTE** le règlement intérieur des Services Restauration et Périscolaires de l'école élémentaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer lesdits règlements intérieurs ;
- **DIT** que lesdits règlements entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser les présents règlements aux familles des enfants scolarisées dans les écoles concernées.

✧✧✧

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Bien. Et donc, je vous propose maintenant de travailler sur la motion qui vous a été distribuée. Je vous en donne lecture si vous le souhaitez.

08 – VŒUX ET MOTIONS/MOTION DE SOUTIEN AU PERSONNEL, AUX RÉSIDENTS, AUX PATIENTS ET AUX FAMILLES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ DE LOMAGNE

DISCUSSION

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
« Face à la crise actuelle que connaît l'Établissement Public de Santé de Lomagne (EPSL), les Élus du Conseil municipal de Fleurance tiennent, par la présente motion, à apporter leur plein et entier soutien à l'ensemble des agents titulaires et contractuels des trois sites que compte la structure, faisant ainsi écho à la souffrance au travail, au mal-être psychosocial et manque de moyens pour agir avec professionnalisme qu'exprime une large majorité d'entre eux.

Assurer les résidents, les patients, ainsi que leurs familles, de leur mobilisation, à leurs côtés, pour que la dignité humaine à laquelle ils ont droit soit prise en compte pour leur vie quotidienne.
Demander au Conseil Départemental du Gers, cofinanceur de l'Établissement, de maintenir son action de contrôle et d'analyses du fonctionnement de l'EPSL, à ce que la tutelle qui est l'Agence Régionale de Santé entende les revendications exprimées par les personnels et leurs représentants, et s'attache à poursuivre les procédures déjà demandées qui permettront de garantir des conditions de travail et un management empreint d'une véritable écoute, d'empathie, de prospective et d'équité sociale.
Encourager le Conseil de surveillance pour qu'il continue à défendre le devenir de l'EPSL, qu'il poursuive son travail de dialogue destiné à restaurer la sérénité sociale et qu'il travaille encore, en étroite collaboration avec l'ARS Occitanie, pour parvenir à instaurer, dans la durée, un équilibre financier, qui n'obère pas les conditions de travail des personnels, garantissant, de ce fait, une prise en charge respectueuse des malades ». La parole circule.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
M. Castell.

Monsieur CASTELL
Merci, M. le Maire. Nous allons bien évidemment voter votre motion, parce qu'à réception de la convocation au présent Conseil municipal, je vous ai demandé de mettre ce point d'information à l'ordre du jour compte tenu de la gravité de ce que vit notre territoire. Et je voudrais, je ne vais pas être très long, vous faire lecture d'un peu d'historiques et de rappeler à l'autorité de tutelle ce que la Ville de Fleurance a fait pour cet EPSL.
« Le constat de départ, pour ceux qui n'étaient pas là, à l'époque, est que l'Agence Régionale de Santé a imposé la fusion des établissements de Lectoure et de Fleurance, compte tenu d'une certaine vétusté, compte tenu du non-respect de certaines normes, alors qu'aucune extension n'était possible sur Lectoure. Dès 2010, les deux Maires de l'époque, qui était Gérard Duclos à Lectoure et Raymond Vall à Fleurance décident de s'impliquer pour réussir cette fusion. Un apport a été constitué, 500 000 €, issus de la vente du Château des comtes d'Armagnac à la Mairie de Lectoure. L'attribution par Raymond Vall, en dehors de toute compétence obligatoire pour la ville de Fleurance d'une donation d'un généreux Fleurantin de 2 millions d'euros pour l'EPSL, plus 150 000 € pour la Maison de Santé, renonçant ainsi à en faire profiter la Ville de Fleurance. Cet apport a permis 6 millions d'euros d'investissements, sans aucun apport de l'ARS. Parallèlement, la Ville de Fleurance est devenue le maître d'ouvrage de la Pépinière, en réalisant 5,6 millions d'euros de travaux pour 60 places, un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, transférées ensuite à l'Établissement Public de Santé de Lomagne. Certains élus ici présents ont été acteurs, à cette époque.

En 2019, selon les informations rapportées, la trésorerie de l'EPSL se situait à environ 300 000 € ; + 300 000 € et la capacité d'autofinancement au même niveau, environ + 300 000 € ; démontrant un outil en parfait état de fonctionnement. Au départ du Directeur d'établissement, chef d'orchestre de cette importante mutation, l'autorité de tutelle, l'ARS a affecté un nouveau Directeur à la tête d'un des tout premiers établissements du Gers avec environ 400 lits, 397 si mes souvenirs sont bons, et autant d'emplois, un peu plus de 400 agents. Un personnel particulièrement dévoué, premier employeur de la Communauté de Communes. Alors, comment en est-on arrivé là, puisqu'en parle aujourd'hui d'un déficit de l'ordre de 3 millions d'euros. Notre Ville a consacré d'importantes sommes dans ce domaine de la santé, tandis que l'ARS n'a pas su affecter une direction compétente. La Direction Régionale de l'ARS ne peut s'exonérer de ses responsabilités dans la déroute de cette fusion qu'elle nous a imposée. Comment a-t-on pu arriver à cette agonie en 5 années ? Les habitants de ce territoire, les fleurantins en l'occurrence, sont légitimes pour demander des comptes à l'ARS, dans un

établissement qui nous est cher, animé par un personnel performant et totalement dévoué. J'en termine. Plus que jamais, leurs représentants, nous, les Élus du territoire, unis dans ce combat, avons le droit et le devoir de demander à l'ARS de tout faire pour rétablir une situation qui n'aurait jamais dû se produire ».

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Pour vous apporter une précision, M. Castell, les conditions financières se sont fortement dégradées à partir de 2022. Le Covid n'a pas aidé en antériorité. Mais c'est à partir de 2022 que les comptes se sont dégradés. Voilà. Je me suis absenté tout à l'heure, vous l'avez vu. C'était Didier Jaffre qui m'appelait pour que nous reparlions encore de l'épisode de grève aujourd'hui. Je lui ai expliqué qu'il était inacceptable que des agents, des résidents, des familles et des citoyens qui ont été reçus, sortent en nous faisant part de leur entretien, d'un profond mépris. Donc, nous travaillons, je l'ai dit dans mes propos liminaires, le Conseil de Surveillance aura lieu la semaine prochaine, il sera présent. Et je lui ai demandé que les choses soient dites clairement et que, de toute façon, il fallait que cela change. S'il y a d'autres interventions, M. Bobbato.

Monsieur BOBBATO
Simplement, je reviens un peu sur l'historique, puisqu'on a vécu ensemble ces quelques années avec Élisabeth Moreau, notre collègue, qui était en poste dans cet établissement. On a évidemment les tenants et les aboutissants des choses. M. le Maire, on était ensemble, cet après-midi, devant l'EPSL. J'ai pu y rester un petit peu plus et voir quelques échanges. Effectivement, il ne s'agissait très souvent que de mépris et vous avez notre entier soutien, en tout cas pour aller dans cette voie, vis-à-vis de l'ARS que j'ai trouvée, cet après-midi, particulièrement acerbe vis-à-vis du personnel. Donc on ne peut que cautionner cette motion et la soutenir et y compris les soignants, parce que le territoire en a besoin et nos anciens en ont besoin. Voilà. Donc on est unis sur ce front.

DÉLIBÉRATION

ABSENT : 1
Mme Nancy MAZZARGO, C.M. déléguée

Ainsi, après présentation du rapport et sur proposition de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** une motion de soutien au personnel, aux résidents, aux patients et aux familles de l'Établissement Public de Santé de Lomagne.

✧✧✧

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI
Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose donc d'adopter cette motion à l'unanimité. Je vous remercie. Comptez sur moi, je n'ai pas l'habitude de lâcher facilement. S'il n'y a pas d'autres questions, la séance est levée.

La séance est levée à 20h15.

✧✧✧

Fait à FLEURANCE, le 24 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Simone VIRELAUDE

Le Maire,

Ronny GUARDIA-MAZZOLENI